



CREATION DE L'OBSERVATOIRE DU FRELON ASIATIQUE EN HAUTES-PYRENEES

ou

Comment la problématique du frelon asiatique a été prise en compte par la municipalité de Tarbes

Le frelon asiatique est une espèce nouvelle pour la faune européenne depuis une introduction accidentelle en Aquitaine en 2005.

Dans le département des Hautes-Pyrénées il a été signalé en 2007, et si quelques nids ont été observés en 2008 c'est en 2009 que le service Hygiène du milieu-Santé, chargé des missions Environnement-Santé à la Mairie de Tarbes, en a repéré un plus grand nombre. Il a dû déclencher à plusieurs reprises des opérations de destruction des nids dont la localisation représentait un danger, en raison de la proximité de lieux d'habitation collectifs ou d'établissements accueillant des enfants.

La parfaite acclimatation de cet hyménoptère sur notre territoire et l'absence de prédateurs des colonies en activité rendent son expansion très rapide, et font de cet insecte une espèce invasive.

Le laisser proliférer a deux inconvénients principaux :

- ◆ l'aggravation de la disparition des abeilles qui constituent en ville 80 % de la ressource en protéines pour ses larves,
- ◆ le risque accru de voir se multiplier les attaques particulièrement virulentes des colonies à l'approche volontaire ou non de leurs nids.

Pour ces raisons environnementales et de sécurité sanitaire une réflexion sur ce nouveau sujet a été initiée début 2009 au sein de l'équipe du service Hygiène du milieu-Santé qui a conduit à l'engagement des premières actions :

- ◆ le recensement systématique des nids et la cartographie des différents lieux repérés,
- ◆ le recueil d'informations les plus complètes possibles sur la biologie de cet insecte,
- ◆ et la prise de contact avec des acteurs impliqués sur cette problématique.

Des données recueillies au cours de cette première phase, il est apparu qu'il n'y a pas pour l'instant de stratégie globale de lutte intégrée.

Compte tenu de ces éléments un premier programme test a été suivi en 2010 :

- ◆ avec piégeage de Mars à fin Avril,
- ◆ destruction systématique des nids repérés en été,
- ◆ surveillance, évaluation et poursuite du recensement.

Les résultats de ce premier programme ont été diffusés à l'ensemble des Maires et des apiculteurs du département. Ils ont montré qu'une lutte raisonnée et coordonnée était le meilleur moyen de maîtriser l'expansion de cet insecte en limitant les impacts sur l'environnement. Ce sujet a fait l'objet d'une réunion d'information le 18 décembre 2010 à la Mairie de Tarbes à laquelle ont participé plus de 220 personnes dont plus de la moitié étaient des élus.

A la fin de cette réunion le principe de la création d'un observatoire départemental sur le frelon asiatique, proposée par le Maire de Tarbes, a été acté. La vocation de cet observatoire, à compétence départementale et sous forme associative, est de mettre en place une surveillance de l'expansion des colonies de frelon asiatique et de leur impact sur les milieux et d'adapter des moyens de lutte respectueux de l'environnement.

Les outils et moyens mis en œuvre seront notamment :

- ◆ la cartographie de la localisation des nids,
- ◆ la mise à jour, la diffusion et la communication des analyses et données techniques et scientifiques,
- ◆ la définition et le test des protocoles de mise en œuvre d'une lutte adaptée et à l'impact le plus réduit possible sur l'environnement,
- ◆ la mutualisation des moyens techniques et humains,
- ◆ la recherche de financements.

Les statuts et un règlement intérieur ont été préparés et proposés aux collectivités, structures et personnes favorables à une adhésion. L'association se compose de membres fondateurs, dont la Mairie de Tarbes, le Conseil Général, 6 communes du département et deux représentants de la profession apicole : Syndicat des Apiculteurs et GDSA.

Des échanges ont déjà eu lieu en ce début d'année entre le service Hygiène du milieu-Santé et certaines mairies qui ont souhaité commencer des actions de lutte raisonnée contre ce frelon. La presse s'en est fait d'ailleurs l'écho à plusieurs reprises au printemps.

Ces communes ont fait part de leur intention de communiquer les résultats obtenus et leurs observations afin de constituer les premières bases de données hors Tarbes à intégrer dans l'Observatoire.

D'autres professionnels (enseignants de lycées agricoles et d'université, applicateurs phytopharmaceutiques, chargé de mission d'institution de sauvegarde du milieu..), ou des représentants de groupements (propriétaires de forêts privées, associations de protection de l'environnement..) ont souhaité participer à l'Observatoire comme autant de relais en capacité de se mobiliser de mettre à disposition leurs réseaux et de remonter des observations, de faire part de leurs expériences ou de tester de futurs protocoles. Ils envisagent d'échanger avec la cellule scientifique et technique pour constituer cette base collective et commune d'informations, indispensable à l'action raisonnée souhaitée par le Maire de Tarbes.

Ces démarches illustrent bien la réelle volonté de l'ensemble des partenaires de faire vivre cet Observatoire et d'agir ainsi de façon coordonnée et réfléchie pour mieux connaître le frelon asiatique, observer ses capacités d'adaptation et maîtriser ses impacts.

Signature de la charte Natura 2000 « CaminAdour » le vendredi 24 juin 2011

• Qu'est ce qu'une charte Natura 2000 ?

Natura 2000 est un programme européen de définition et gestion de milieux remarquables. Notre territoire est dans le périmètre d'un « Natura 2000 vallée de l'Adour » : initié par l'Etat, piloté par l'Institution Adour, après deux ans de travaux, le Document d'Objectifs (DOCOB) a été arrêté par M. Le Préfet du Gers le 5 avril dernier.

L'adhésion à une charte Natura 2000 permet aux propriétaires de terrains concernés par un site classé Natura 2000 de marquer leur engagement vis à vis des milieux naturels qu'ils recèlent et ce via une gestion compatible avec les objectifs du DOCOB. Nous sommes concernés pour notre gestion courante des berges de l'Adour (entretien, activités de loisirs, sensibilisation ...) et nous engageons pour cinq ans auprès de l'Etat.

• Qui est concerné ?

Officiellement, les propriétaires des terrains situés en berge droite de l'Adour, de Soues à Bours (Etat pour le lycée Sixte Vignon, Grand Tarbes et communes (Aureilhan, Bours, Séméac, Soues et Tarbes)) ainsi que le gestionnaire qualifié juridiquement pour intervenir sur des terrains mis à disposition ; il s'agit du Grand Tarbes suite aux conventions de mise à disposition des propriétaires cités ci dessus.

• Objectifs pour le Grand Tarbes ?

- **Marquer la volonté d'avoir une gestion durable** de l'Adour avec un entretien respectueux de l'environnement, un rétablissement des milieux naturels.

- **Inciter à une réappropriation par les habitants** de ce fleuve et de sa richesse.

- **Créer des passerelles entre différents acteurs et utilisateurs** concernés par cette charte. Ainsi nous avons souhaité, au-delà des propriétaires, associer l'Institution Adour, chargé de l'animation du site Natura 2000, les Fédérations départementales de la Pêche et de la chasse et le comité départemental du Canoë-Kayak.

- **Témoigner par ces engagements « écrits » ce qui est déjà réalisé** par le Grand Tarbes en tant que collectivité. La charte nous demande, en tant que gestionnaire, de:

* **adopter un comportement exemplaire** concernant le respect de l'environnement par exemple.

Nous le faisons depuis plusieurs années par un entretien respectueux et des pratiques vertueuses sans utilisation de produits phytosanitaires,

*** mettre en place une gestion des éléments fixes du paysage existant** (haies, arbres ...).

Nous le faisons en gérant au mieux les éléments existants, en replantant des espèces typiques des cours d'eau après abattage d'arbres les plus anciens, en créant une strate arbustive,

*** avoir un rôle éducatif concernant l'environnement et la richesse du site** Natura 2000 envers les scolaires, les associations ...

Nous le faisons en recevant des scolaires sur le site, avec un coffre pédagogique sur la dynamique fluviale ...

*** s'impliquer dans le sensibilisation du grand public** à la préservation de l'environnement.

Nous le faisons avec le guide Agglo'Rando, par des panneaux directionnels et éducatifs tout le long du cheminement. En 2011, des panneaux spécifiques (accueil, le temps de marche du CaminAdour ...) vont nous permettre de faire acte de candidature pour le label Handicap et ainsi concrétiser l'accessibilité du sentier notamment aux personnes à mobilité réduite.. Comme nous faisons déjà l'ensemble de ces missions.

Pour tous ces engagements, déjà tenus, il est apparu intéressant de signer cette Charte qui sera la première dans le bassin de l'Adour .

• **Quelques données « techniques » :**

En 2005, l'aménagement a nécessité un investissement de 2 687 980 € HT financés par l'Europe, l'Etat, la Région Midi Pyrénées et le conseil général des Hautes Pyrénées.

Le service Environnement est doté d'une équipe de terrain, la brigade bleue, en charge en particulier de l'entretien du CaminAdour (4 personnes) aidée pour les tontes par une entreprise d'insertion Villages Accueillants (marché d'insertion, article 30). Ils sont équipés de l'ensemble du matériel nécessaire à leurs missions d'entretien, de débardage de bois, de plantations pour réinstaller des espèces autochtones de bord de rivière ...

En terme d'équipements, les utilisateurs peuvent trouver le long du chemin des tables de pique nique, des bancs et des corbeilles à papier, des balcons et des belvédères sur l'Adour, des passerelles, des toilettes ... le tout afin de permettre aux usagers de profiter au maximum des berges du fleuve.

3/ Proposition d'intervention lors de la signature de la Charte :

Depuis 1978, l'Institution Adour, en tant que chef de file et maître d'ouvrage sur le bassin de l'Adour, s'attèle à des problématiques telles que la ressource en eau, la lutte contre les inondations, la qualité des eaux superficielles, la protection et la gestion des milieux aquatiques et plus généralement à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau.


Il se trouve que la Vallée de l'Adour, de Bagnères-de-Bigorre à Barcelonne-du-Gers, a été retenue pour intégrer le réseau Natura 2000 qui vise à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces remarquables d'Europe. Cette inscription implique la mise en place de mesures de conservation négociées avec les collectivités, les gestionnaires et les usagers rassemblés au sein d'un comité de pilotage local.

Forte de son expérience sur d'autres opérations de gestion concertée des milieux et des espèces et afin de s'assurer de la bonne prise en compte des attentes de tous les acteurs, l'Institution Adour a choisi de s'impliquer dans la démarche en tant qu'opérateur du site et ainsi réaliser le document d'objectifs (Docob), plan de gestion du site, sous la houlette du Comité de pilotage présidé par Guy Darrieux. L'Institution Adour est également opérateur du site Natura 2000 de l'Adour en Aquitaine.

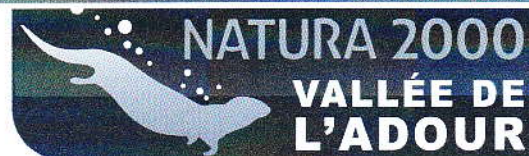
L'expérience convaincante des deux ans d'élaboration du Docob a confirmé la volonté de l'Institution Adour de s'investir dans la mise en œuvre de ce document en proposant sa candidature comme structure animatrice du site. Cette demande a été reçue positivement par le collège des élus du comité de pilotage du site le 3 mai dernier.

La signature de la charte est donc un premier pas vers la mise en œuvre concrète du Docob.

J. C. SUZEA



CaminAdour



Charte Natura 2000

Tarbes, le 24 juin 2011

M. René BIDAL,
Préfet des
Hautes-Pyrénées



M. Gérard TREMEGE,
Président du
Grand Tarbes



M. Jean-Claude PIRON
pour M. Gérard TREMEGE,
Maire de Tarbes



M. Emmanuel ALONSO
pour M. Yannick BOUBEE,
Maire d'Aureilhan



Mme Nathalie LAMERE
pour M. Marc GARROCCQ,
Maire de Bours



Mme Geneviève ISSON,
Maire de Séméac



M. Roger LESCOUTE,
Maire de Soues



M. Jean-Claude DUZER,
Président de l'Institution Adour



M. Guy DARRIEUX,
Président du
Copil Natura 2000
Vallée de l'Adour
(Institution Adour)



M. Jean-Marc DELCASSO,
Président de la Fédération
Départementale des
Chasseurs des
Hautes-Pyrénées



M. Jacques DUCOS,
Président de la
Fédération pour la Pêche
et la Protection du Milieu
Aquatique des
Hautes-Pyrénées



M. Joseph POUEYTO,
Co-Président du Comité
Départemental de
Canoë-Kayak des
Hautes-Pyrénées

